

**ARRETE n° 2017 - 17**  
**PRESCRIVANT LA CIRCULATION PAR ALTERNANCE ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT**  
**Les Prés – Les Vieux Prés – La Tertinière – Chollet – l' Épinière – La Ferrouarderie – Les Petits Noyers La Charmille**  
Rue du Commerce En Agglomération

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la programmation des travaux de retrait des poteaux à énergie électrique par l' entreprise ELEC-CENTRE/TP Réseaux Centre,

Vu la demande d' arrêté de circulation présentée par l' entreprise ELEC-CENTRE / TP Réseaux Centre – 63 rue de Huisseau – 41350 MONTLIVAULT, réceptionnée en mairie le 13 septembre 2017, représentée par M. Yvan THOMASSIN, responsable des Travaux,

CONSIDERANT que les dits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er / La circulation des véhicules sera alternée sur les voies communales n°4 route de Saint Arnoult (La Charmille – Les Petits Noyers La Ferrouarderie-L' Epinière); Chemin Rural n°14 La Buissonnière ; Voie communale n° 106 (Chollet -La Tertinière) ; Voie Communale n° 9(Les Prés CR n° 136-La Gaillardière CR n° 39) ; Chemin Rural n° 129 ; Rue du Commerce en Agglomération ; du 02 octobre 2017 au 27 octobre 2017.

ARTICLE 2ème / Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et une circulation se fera par feux tricolores. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4ème / Cette réglementation fera l' objet d' un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprise travaillant pour son compte.

ARTICLE 5ème / Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L' entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, Syndicat des Transports Scolaires, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 15 septembre 2017

Site internet le 15 septembre 2017

Fait à Monthodon, le 15 septembre 2017

Le Maire,  
Olivier PODEVIN



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Monthodon (Indre-et-Loire) on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to be 'O. PODEVIN'.